



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Vendée**

La Roche sur Yon, le 27 août 2021

Groupement Gestion des Risques

Service prévision / planification

Affaire suivie par : Cdt LEPELLETIER Marc

☎ : 02.51.45.49.30

@ : spre@sdv-vendee.fr

Réf. : #9573

**RAPPORT D'ÉTUDE DE DOSSIER
BÂTIMENT INDUSTRIEL, AGRICOLE OU ARTISANAL
Classé ICPE**

Référence : courrier du 26 août 2021

Nom du projet : Demande de dérogation aux dispositions constructives

Adresse de l'implantation du projet : LD LES BARRES 85110 SAINT PROUANT

Dossier : 9573 –

Demandeur : GAUTIER FRANCE

Requérant : PRÉFECTURE DE LA VENDÉE (LA ROCHE SUR YON)

Classement: Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement.

TEXTES APPLICABLES OU DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- *Loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit : article 77.*
- *Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.*
- *Code de la construction et de l'habitation.*
- *Article R111-5 code de l'urbanisme.*
- *Note interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.*
- *Normes relatives aux PI et BI à savoir plus particulièrement les normes NFS 62200, NF EN 14384 et NFS 61213/CN, NF EN 14339 et NFS 61211/CN, NFS 61221.*

ÉTUDE

PRÉAMBULE :

La présente étude des services d'incendie et de secours ne porte que sur la desserte des bâtiments et la défense extérieure contre l'incendie. Il est important de noter que l'évaluation des besoins est faite en prenant en compte l'activité effective au moment de l'étude. Toute modification d'activité, de procédé de fabrication, de reconfiguration des bâtiments ou de variation de surface à défendre devra conduire à une révision des prescriptions.

Compte tenu de la nature des travaux envisagés, le demandeur devra prendre en compte la réglementation du code du travail, notamment dans l'aménagement intérieur de son bâtiment.

➤ Documents étudiés :

- Un courrier de GAUTIER en date du 13/07/2021
- Un plan de masse en date du 19/05/2021
- Un dossier initial de demande d'enregistrement dans la rubrique 2410 en date du 01/02/2021

➤ Descriptif sommaire du projet :

La DREAL a procédé à une inspection concernant la demande d'enregistrement sous la rubrique 2410 de la société GAUTIER, située La Barre, à Saint Prouant.

Dans le cadre de cette inspection, la société GAUTIER demande à pouvoir déroger à certaines dispositions constructives prévues dans l'arrêté ministériel, notamment la stabilité au feu des bâtiments P03 et P03 bis construits en 1980 (article 11) et la surface de désenfumage (article 13).

Il est également demandé au SDIS de confirmer la surface retenue pour le calcul des besoins en eau en cas d'incendie et de donner un avis sur les moyens alternatifs de défense contre l'incendie (article 14).

➤ Stabilité au feu de la structure :

La société GAUTIER sollicite une modification des prescriptions sur la réaction et la résistance au feu des bâtiments existants P03 et P03bis au titre de l'article 11 de l'arrêté du 2 septembre 2014 :

- murs extérieurs porteurs ou systèmes poteaux-poutres R60
- murs séparatifs intérieurs EI 60
- portes et fermetures EI 60

Les bâtiments P03 et P03 bis feront l'objet d'une activité de menuiserie classique à risque modéré de type 1 (cf Guide pratique CNPP D9) avec travail du bois pour la fabrication de meubles.

Ces bâtiments communiquent directement avec l'extension récente, qui respecte les prescriptions de l'article 11 de l'arrêté du 2 septembre 2014 et dans laquelle sont stockées les matières premières (panneaux de bois empilés horizontalement).

Le risque incendie peut être considéré comme maîtrisé pour les raisons suivantes :

- Extincteurs et RIA répartis judicieusement avec personnel formé (EPI et ESI)
- Présence de personnel 24h/24h du lundi matin au samedi matin et présence sur site d'un gardien dont le logement est à l'entrée du site
- Système de détection incendie type VESDA, reliée à une télésurveillance, permettant une détection et une évacuation précoces en cas de départ de feu.
- Défense extérieure contre l'incendie très largement dimensionnée (5 PI dont 4 privés, 1 PEA de 450 m³ et à court terme un 2^{ème} PEA de 450 m³) : voir chapitre sur la DECI

A ce titre, il est émis **un avis favorable à la demande de dérogation aux prescriptions de l'article 11** de l'arrêté du 2 septembre 2014, le système de détection utilisé permettant de compenser le non-respect de la stabilité au feu des bâtiments existants P03 et P03 bis.

Il est toutefois demandé à l'exploitant de **veiller à informer les sapeurs-pompiers de la stabilité au feu R15** à l'occasion des manœuvres, visites sur site et pour toute intervention incendie dans les bâtiments P03, P03 bis ainsi que dans l'extension récente de ces derniers.

➤ Surface de désenfumage :

La société GAUTIER sollicite une modification des prescriptions sur la surface de désenfumage des bâtiments existants P03 et P03bis au titre de l'article 13 de l'arrêté du 2 septembre 2014 qui impose une surface utile de désenfumage supérieure à 2 % de la surface au sol.

La surface utile dans le sous-ensemble P03 est de 0,87 % et dans le sous-ensemble P03 bis de 0,96 %. Elle est par ailleurs conforme dans l'extension, soit 2 %.

Considérant les mesures internes citées plus haut, il est émis **un avis favorable à la demande de dérogation aux prescriptions de l'article 13** de l'arrêté du 2 septembre 2014, le système de détection utilisé permettant de compenser le non-respect de la surface utile de désenfumage des bâtiments existants P03 et P03 bis.

Il est toutefois demandé à l'exploitant de **veiller à informer les sapeurs-pompiers du non-respect de cette prescription** à l'occasion des manœuvres, visites sur site et pour toute intervention incendie dans les bâtiments P03, P03 bis ainsi que dans l'extension récente de ces derniers.

➤ Défense extérieure contre l'incendie :

▶ BESOINS

Pour assurer la DECI du projet et du site, la surface retenue est la surface du bâtiment P03, P03 bis et son extension : $2550+2152+1735 = 6\ 437\text{ m}^2$

Le bâtiment P0 est relié au bâtiment P03 par un tunnel permettant l'accès des salariés. Ce tunnel est équipé d'un dispositif de rideau d'eau de part et d'autre, déclenché par tête type sprinkler puis arrosage par buses.

Le tunnel fait 10 m de large. Au vu des équipements en place, **il est demandé que le déclenchement des rideaux d'eau soit asservi à la détection incendie d'au minimum 2 têtes de détection**, afin d'empêcher précocement un risque de propagation via le tunnel.

Ce dispositif devra être installé **à chaque extrémité du tunnel**, côté bâtiment P0 et côté bâtiment P03.

La surface retenue étant ainsi confirmée, la note de calcul D9 estime les besoins en eau à $390\text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures, soit un volume total de 780 m^3 disponible en toutes circonstances.

▶ EXISTANT

Il existe actuellement :

- un poteau référencé n° 266-0035, situé à l'entrée du site sur la D960B et fournissant un débit de $60\text{ m}^3/\text{h}$ sous 4 bars.
- un poteaux privé référencé n°266-061, situé à 30 m du bâtiment P03 et fournissant un débit de $94\text{ m}^3/\text{h}$ sous 1 bar.
- un poteaux privé référencé n°266-062, situé à 120 m du bâtiment P03 et fournissant un débit de $100\text{ m}^3/\text{h}$ sous 1 bar.
- un poteaux privé référencé n°266-063, situé à 200 m du bâtiment P03 et fournissant un débit de $115\text{ m}^3/\text{h}$ sous 1 bar.
- un poteaux privé référencé n°266-064, situé à 20 m du bâtiment P03 et fournissant un débit de $112\text{ m}^3/\text{h}$ sous 1 bar.
- un point d'eau artificiel (PEA) n° 266-0060 et situé à moins de 100 m du bâtiment P03 et d'une capacité de 450 m^3 .

▶ PROJET

Le projet propose la mise en place sur le site d'un 2ème PEA d'une capacité de 450 m^3 qui sera situé à moins de 100 m de l'entrée du bâtiment P03.

▶ AVIS

La DECI du projet, telle que présentée, sera conforme, sous réserve de la réception du 2ème PEA conformément au RDDECI.

➤ Observations :

Le projet présenté devra être réalisé conformément aux textes en vigueur, et sous réserve de l'application des prescriptions précitées.

En cas de mise en place d'installations photovoltaïques, vous veillerez à prendre en considération les préconisations pour la mise en place de panneaux photovoltaïques consultables par le lien suivant : <https://fr.camlameo.com/read/0067190131ece78739bb7>

Pour la présidente du Conseil d'administration,
Et par délégation,
Pour le chef du groupement gestion des risques
absent ou empêché,
L'adjoint au chef de groupement gestion des risques

Commandant Xavier GUEGUEN